

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-089

Objet : Convention avec la société ADVENTURE LINE PRODUCTIONS

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

La société ADVENTURE LINE PRODUCTIONS, producteur d'un programme télévisé, a démarché la CCPA et 3 autres EPCI, dans le cadre de la production d'une émission filmée en partie sur le territoire de la Plaine de l'Ain. Le tournage de cette émission permettrait de valoriser les atouts touristiques et culturels de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. La CCPA participerait financièrement à hauteur de 7 000 euros en vue, notamment, d'utiliser certains éléments de l'émission à des fins de communication. La convention, définissant les conditions et modalités de cette participation est jointe à la présente décision.

- DECIDE de signer la convention avec la société ADVENTURE LINE PRODUCTIONS.
- PRECISE que la participation financière de la CCPA au projet est de 7 000 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 septembre 2024
Publiée le 24 SEP. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 23 septembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

